



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
337	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCES A LA ZONE DU CHATEAU DE L'ENGELBOURG	03/11/2022	601

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Considérant la battue de chasse effectuée par l'Association des chasseurs du Kattenbach, sous la direction de M. Roland HURTH, Lieutenant de louveterie, avec extension de la zone de chasse aux terrains contigus au lot de chasse du Kattenbach, dans le but de réduire la population de sangliers, à l'origine de nombreux dégâts et nuisances,

Considérant le périmètre de la battue délimité sur le plan annexé,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la battue de chasse effectuée par l'Association des chasseurs du Kattenbach sous la direction de M. Roland HURTH, Lieutenant de louveterie, le site des ruines du Château de l'Engelbourg est fermé au public et l'accès à l'ensemble de la zone formellement interdit le dimanche 13 novembre 2022 de 6 h à 15 h.

Article 2 : La Ville de Thann affichera une copie du présent arrêté sur la signalisation mise en place au départ des chemins d'accès menant au site.

Article 3 : La Brigade verte effectuera des patrouilles sur site ainsi que sur les chemins d'accès pour assurer le respect du présent arrêté.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Thann ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

09/NOV. 2022

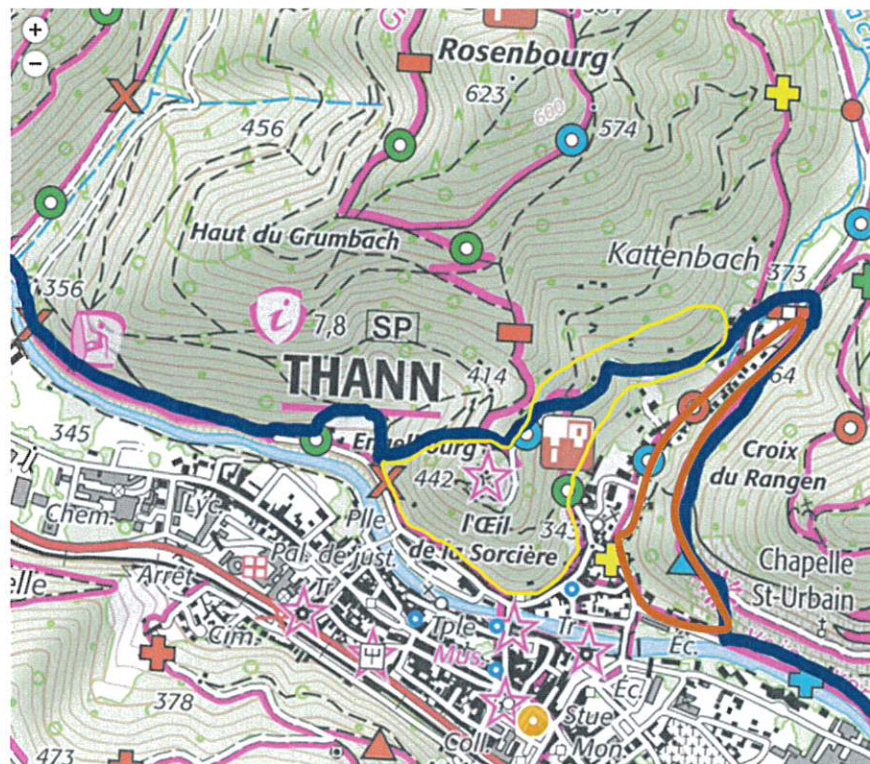


Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

Destinataires :

- M. HURTH, Lieutenant de louveterie
- M. LANDMANN, Président de l'association des chasseurs du Kattenbach
- M. SCHULTZ, DDT du Haut-Rhin
- M. HEIN, Office français de la biodiversité
- M. FREYHEIT, Brigades Vertes de Vieux-Thann
- M. NETERS, Brigade Verte de Vieux-Thann
- M. TETTAMANZI, Technicien forestier ONF
- M. CAUTILLO, Chef de la Police Municipale de Thann
- Gendarmerie Nationale
- Mme DUCHENE, Directrice Générale des Services de la Ville de Thann
- M. CATY, Directeur des Services Techniques Ville de Thann
- Registre

Annexe : Carte du périmètre de la chasse



- Limites du lot de chasse
- Périmètre de l'opération de chasse du 13 novembre